RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

LEXIA CONSEIL
Société par Actions Simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : Parc Edonia – Bâtiment P – 1, rue de la Terre Adélie
35760 SAINT-GREGOIRE
821 774 510 RCS RENNES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 2 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le deux janvier,
A dix-sept heures,

Les associés de la société LEXIA CONSEIL se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la société situé 1, rue de la Terre Adélie – Parc Edonia – Bâtiment P – 35760 SAINT-GREGOIRE, sur convocation adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée la société MBR EXPERTISE, représentée par son Président Monsieur Mickaël BRUNET, Présidente de la société LEXIA CONSEIL.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Le rapport du Président,
- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

[redacted]

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport du Président,**
- **Nomination de la société DOL EXPERTISE aux fonctions de Directeur Général Délégué ;**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président présente son rapport à l'Assemblée.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Directeur Général Délégué de la Société, à compter rétroactivement du 1er janvier 2024 et pour une durée illimitée :

- La société DOL EXPERTISE, Société à responsabilité limitée à associée unique au capital de 100 euros
  Dont le siège social est situé 43 rue de la Croix Connue – 35510 CESSON-SEVIGNE
  Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 952 270 239, représentée par Madame Dorothée LOUALICHE, en qualité de gérante.

La société DOL EXPERTISE a déclaré par avance accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et a confirmé n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice.

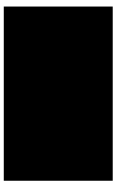
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

La société MBR EXPERTISE
Représentée par
Monsieur Mickaël BRUNET



La société ACCUR EXPERTISE
Représentée par
Monsieur Pierre-Emmanuel DEVY

